

Service volontaire national (SVN)

Principes généraux du Service volontaire

Le service volontaire est défini comme une activité à plein temps, non lucrative et non rémunérée, au bénéfice de la collectivité et qui est de la part du volontaire l'expression d'une décision libre et personnelle. Il a pour but de développer la solidarité entre les jeunes, de promouvoir leur citoyenneté active, de favoriser la compréhension mutuelle entre eux ainsi que de constituer pour eux une expérience d'apprentissage et d'orientation en leur facilitant l'exercice d'activités d'intérêt général. Le service volontaire ne peut pas se substituer à un travail rémunéré. Les dispositions du Code du travail ne s'appliquent pas (Loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes).

Principes et objectifs spécifiques du SVN

Le Service volontaire national (SVN) est un programme relevant de la fusion de deux programmes de service volontaire : le Service volontaire civique (SVCi) et le Service volontaire d'orientation (SVO). Le SVCi visait plutôt des jeunes ayant décroché un diplôme au moins de niveau secondaire, voire supérieur, le SVO s'adressait surtout à des jeunes ayant quitté le système scolaire sans qualification. Afin d'éviter des traitements inégaux de volontaires et d'organisations d'accueil, le SVN a été mis en place le 1^{er} septembre 2017 comme programme unique ouvert à tous les jeunes résidents luxembourgeois et désirant s'engager dans un projet d'utilité publique dans le pays.

Le SVN a comme objectif d'offrir aux jeunes une expérience motivante et formative dans le cadre de la transition vers la vie active ainsi qu'un encadrement correspondant aux besoins du jeune.

1. Public cible

Le dispositif du service volontaire national cible tout jeune qui a accompli sa scolarité obligatoire et qui n'a pas encore atteint l'âge de 30 ans, qui souhaite s'engager dans un projet d'utilité publique, se former et s'orienter et qui vise à contribuer avec ses propres idées à un projet dans un domaine spécifique.

Le SVN lui permet de s'activer, de faire une expérience pratique, de se mettre au service de la société et de découvrir ses compétences et intérêts.

2. Missions proposées

Les missions de service volontaire relèvent les domaines suivants (article 2 de la Loi) :

- travail social et éducatif ;
- culture ;
- tourisme ;
- sport ;
- engagement pour la paix et réconciliation internationale ;
- protection de l'environnement ;

- protection des animaux ;
- coopération au développement.

Les jeunes se voient confiés des tâches faisant appel à leurs compétences sociales, manuelles, techniques ou encore organisationnelles ainsi qu'à leur esprit créatif. Des exemples de missions concrètes sont :

- l'accompagnement de personnes âgées pendant des promenades ou activités de loisir ;
- l'organisation et coordination d'événements et de manifestations ;
- l'accueil et soutien de personnes en risque de marginalisation.

3. Avantages pour le jeune

3.1. Indemnités

Le jeune volontaire a l'opportunité de faire une expérience unique en investissant son temps et son énergie au profit de la communauté. Son statut de volontaire lui confère de nombreux avantages, tel qu'un argent de poche, une indemnité de subsistance, l'affiliation aux assurances sociales (maladie, pension, accident) et une aide financière pour les jeunes âgés de plus de 18 ans. Les parents des volontaires mineurs continuent à bénéficier des allocations familiales.

3.2. Accompagnement personnalisé et formation

Le volontaire jouit d'un encadrement personnalisé et correspondant à ses besoins et d'une attestation de ses compétences établie à la fin de son engagement. Chaque volontaire participe aux formations spécifiques au SVN et organisées par le SNJ. Au-delà, le jeune peut participer à des formations correspondant à sa situation et à son projet personnel.

L'intensité de l'encadrement est décidée ensemble avec le jeune ; ce suivi est assuré par un agent d'une Antenne locale du Service national de la jeunesse, qui fait fonction de référent et dont les missions sont :

- effectuer un entretien d'admission avec les candidats au Service volontaire national ;
- réaliser une analyse du profil motivationnel ;
- le cas échéant, soutenir le jeune dans la recherche d'une mission de service volontaire appropriée à sa situation ;
- établir un plan de développement personnel ;
- assurer le suivi du jeune volontaire en dehors du travail proprement dit :
 - travailler avec le jeune sur ses compétences personnelles et son estime de soi
 - réconcilier le jeune avec l'école ou le travail
 - responsabiliser le jeune pour son propre avenir
 - guider le jeune vers d'autres services en cas de besoin ;

- se concerter avec l'organisation d'accueil et le tuteur ;
- établir l'attestation des compétences à la fin du service volontaire.

4. Rôles et tâches de l'organisme d'accueil (OA)

4.1. Elaboration d'une mission de service volontaire

L'organisme d'accueil, qui est agréée pour les services volontaires des jeunes, définit la mission de service volontaire à mettre en œuvre au sein de son institution en précisant les tâches du volontaire, le profil souhaité et les dispositions pratiques en relation avec l'accueil de jeunes volontaires. Si elle le souhaite, la mission est publiée sur www.volontaires.lu/missions par le SNJ et ceci en vue de faciliter le recrutement de son futur volontaire.

4.2. Tutorat

Tout au long de la période d'activité du jeune, qui se situe entre 3 et 12 mois, l'organisation d'accueil assure au volontaire des conditions sûres et décentes et fournit une assistance liée aux tâches à accomplir. Elle lui désigne notamment un tuteur dont les missions sont :

- l'introduction générale à l'institution et aux tâches ;
- le suivi des tâches réalisées ;
- l'intégration du jeune dans l'équipe ;
- le cas échéant la concertation avec le référent du jeune afin de s'échanger p.ex. sur les besoins en formation ou le projet personnel du jeune ;
- l'évaluation des compétences acquises dans le cadre de la mission du jeune.

Le tuteur est assisté dans la réalisation de ses tâches par l'agent de l'Antenne locale du SNJ concernée.

5. Adresses utiles et personnes de contact

<https://hey.snj.lu/fr/contact-service-volontaire/>